

Le Maire de la Ville de Carmaux,  
et  
Le Maire de la Ville de Blaye les Mines,

Vu les articles L 2212-1 L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-5 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande présentée par la Sarl INNOV-TP, plateau de Bruyère 81400 Blaye les Mines, afin de réaliser un raccordement du poste de relevage de l'impasse Hoche à Carmaux, pour le compte du Pôle des Eaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Afin de permettre à la Sarl INNOV-TP de procéder au raccordement du poste de relevage de l'impasse Hoche, dans la canalisation EU de la rue Hoche :

**Du mardi 30 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023**

La circulation sera déviée dans le sens Albi-Rodez par l'avenue Jean Jaurès pour les véhicules légers et pour les poids lourds, depuis le giratoire sud par l'avenue Léon et Blanche Péliou, sur la commune de Blaye les Mines puis l'avenue Jean Jaurès, le chemin du Pré-Grand, le chemin de la Vente et l'avenue Bouloc Torcatis.

**ARTICLE 2** : Toute la signalisation routière réglementaire d'interdiction de circuler, de stationner et de déviation sera mise en place par la Sarl INNOV-TP qui demeure responsable de tout accident de toute nature qui pourrait être occasionné par ces travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Blaye les Mines,  
Jean-François KOWALIK



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 26 mai 2023  
Le Maire de Carmaux,  
Jean-Louis BOUSQUET



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

**VILLE DE CARMAUX**

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr